



Pour l'Adjoint au Maire empêché
Patricia Rozières-Demare
Rédacteur principal de 1^{ère} classe

ARRETE DU MAIRE N°2024ARR108

**Objet : Arrêté temporaire - Réglementation du stationnement et déviation des piétons -
Renouvellement d'une manchette en acier 219 au n°2 de l'avenue Vladimir Ilitch Lénine - Du Lundi 8
juillet au lundi 29 juillet 2024 inclus - Entreprise SPAC**

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213.1, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10 et suivants L 325-1 à L 325-2,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019, portant sur la réglementation du bruit sur le territoire communal et notamment les articles 9 et 10,

Vu la demande par courriel du jeudi 2 mai 2024, de la société SPAC, intervenant pour le compte de GRDF, concernant des travaux de renouvellement d'une manchette en acier 219 au n° 2 de l'avenue Vladimir Ilitch Lénine,

Vu l'avis favorable du Grand-Orly Seine Bièvre,

Considérant que pour réaliser les travaux, il convient d'établir un arrêté de réglementation de circulation,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Du Lundi 8 juillet au lundi 29 juillet 2024 inclus :

- le stationnement sera interdit et neutraliser du n° 2 au n°14 avenue Vladimir Ilitch Lénine,
- neutralisation de la piste cyclable entre le n°2 et le n°6 avenue Vladimir Ilitch Lénine, les cycles seront renvoyés dans un couloir sécurisé et matérialisé par des K16 et indiquer par un panneau déviation cycliste,
- suppression du stationnement sur 6 places (30 mètres) au droit du n°14 avenue Ilitch Lénine pour l'installation d'une base de vie,
- déviation des piétons depuis les passages existants à l'angle des avenues Vladimir Ilitch Lénine/ Laplace et au 6 avenue Vladimir Ilitch Lénine,

selon le balisage mis en place par l'entreprise SPAC.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement

retirés et mis en fourrière selon les conditions prévues aux articles L325-1 et 325-2 du code de la route.

Article 2 : L'entreprise SPAC – 4 rue de la vallée Yart – 78640 ST GERMAIN DE LA GRANGE en charge des travaux est tenue de :

- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons en toutes circonstances,
- Mettre en place la signalisation routière réglementaire pour la fermeture de la rue,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Pas d'entreposage de big-bag sur la voie publique,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors des travaux,
- Assurer une communication auprès des usagers.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SPAC.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cachan,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Police municipale,
- Madame la directrice générale des Services de la ville d'Arcueil.

Article 5 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 26.06.24
Le Maire




Pour le Maire et par délégation
Antoine PELHUCHE
Adjoint au Maire

ARRETE N°2024ARR108

Nature de l'acte :Autres domaines de competences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie